

 ACADÉMIE DE RENNES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine	MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2021	Fiche d'informations - N° 5
			ENSEIGNEMENT DES LANGUES
Division du 1 ^{er} degré - DIV 1 C			
Mail : ce.35div1aff@ac-rennes.fr			

CETTE FICHE EXPLIQUE LES INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES ET FONCTIONS CONCERNÉS PAR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES.

1. Situation générale

1.1. Les enseignants itinérants « Langue Vivante »

Ces postes sont pourvus uniquement à titre provisoire ou par délégation et ne sont donc pas publiés au mouvement. Ils font l'objet d'un appel à candidatures distinct.

Les postes pourvus par des enseignants « itinérants » sont des postes à mi-temps ou exceptionnellement à plein temps, en fonction des nécessités de service. Les personnels volontaires sont titulaires d'une habilitation définitive et passent devant une commission validant leur aptitude aux fonctions de maître itinérant.

Conformément à la circulaire n° 98.135 du 26 juin 1998, publiée au B.O.E.N. du 26 juin 1998 et à la circulaire n°99.093, publiée au B.O.E.N. du 17 juin 1999, les enseignants recrutés à mi-temps assurent l'enseignement des langues vivantes sur un secteur géographique donné :

- Pour l'anglais dans 6 ou 7 classes

Ils interviennent deux fois par semaine dans chaque classe à raison de 40 à 45 minutes par classe.

- Pour les autres langues dans une douzaine de groupes à raison de 45 minutes par semaine et par classe

1.2. Postes dits « fléchés Langue Vivante »

► La définition du poste

Ces postes ne peuvent être pourvus que par des personnels titulaires de l'habilitation définitive en Langue Vivante correspondante au moment de la saisie des vœux, soit au plus tard le 21/04/2021.

Les enseignants prennent en charge cet enseignement au sein de leur école. Ils prennent en responsabilité une classe de cycle II ou de cycle III et prennent en charge, en fonction des besoins recensés dans l'école :

- Jusqu'à trois groupes pour l'anglais,

- Jusqu'à cinq groupes pour l'allemand et l'espagnol.

NB: L'enseignant nommé sur un poste fléché doit donc obligatoirement enseigner en élémentaire.

► La priorité de nomination – cas général, postes fléchés avant la rentrée 2021

Les enseignants ayant l'habilitation définitive, sous réserve qu'ils soient déjà nommés à titre définitif dans l'école, sont prioritaires pour une nomination sur le poste fléché qui est vacant ou se libère en cours de mouvement dans leur école.

Si plusieurs enseignants de l'école titulaires de l'habilitation sont candidats au même poste, ils seront départagés par l'application du barème indicatif dans les conditions habituelles du mouvement.

► La priorité de nomination en cas de fléchage à compter de la rentrée scolaire

Dans le cadre des mesures de carte scolaire, la décision est prise de flécher un poste ordinaire d'enseignant dans une école.

☒ S'il s'agit d'un poste libre à la rentrée (retraite, nomination provisoire...) : le poste vacant est publié « fléché »

- Les enseignants ayant l'habilitation définitive sont prioritaires pour une nomination sur ce poste
- Si plusieurs enseignants de l'école titulaires de l'habilitation sont candidats au même poste, ils seront départagés par l'application du barème indicatif dans les conditions habituelles du mouvement.

► La situation en cas de « défléchage » d'un poste fléché

Dans l'éventualité d'une mesure de « défléchage » d'un poste dans une école, l'enseignant nommé à titre définitif sur le poste fléché concerné :

- Est réaffecté automatiquement par mesure de carte scolaire sur un poste d'adjoint « ordinaire » dans l'école (sans participation au mouvement);
- Conserve l'ancienneté acquise depuis son arrivée dans l'école.

1.3. Autre cas : les personnels titulaires de l'habilitation définitive ou provisoire

Les personnels titulaires d'une habilitation définitive en Langue Vivante, nommés en école élémentaire ou primaire, prendront obligatoirement en charge un groupe, voire deux dans la mesure des besoins identifiés dans l'école, sous réserve que la langue de leur habilitation corresponde à la langue enseignée (ces groupes étant leur classe et/ou une ou des classes de l'école).

Les personnels titulaires d'une habilitation provisoire en Langue Vivante, nommés en école élémentaire ou primaire prennent en charge un groupe, dans la mesure des besoins identifiés dans l'école.

2. Situations particulières

RENNES École élémentaire Jean Moulin - classes bilingues section britannique

L'école Jean Moulin accueille une section internationale « anglais ».

Ainsi, trois classes (CE2, CM1 et CM2) de l'école élémentaire Jean Moulin de RENNES (située en Réseau d'Éducation Prioritaire) fonctionnent en classes bilingues.

Pour ces postes d'adjoints, les enseignants doivent posséder l'habilitation en anglais et impérativement être bilingues.

Pour le poste de direction, compétences attendues :

- ✓ L'habilitation en anglais souhaitée
- ✓ Une bonne connaissance de la langue anglaise
- ✓ Une certaine expérience de l'ouverture internationale

Les candidats devront solliciter ce vœu dans le cadre de leur participation au Mouvement intra départemental adresser leur dossier (lettre de motivation et C.V.) au service DIV1C pour le 21/04/2021, par mail à l'adresse suivante : ce.35div1aff@ac-rennes.fr

Ils seront convoqués, par mail, à un entretien.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact :

- avec l'I.E.N. de la circonscription de RENNES OUEST - Tél. 02.99.25.10.87
- avec la coordonnatrice départementale pour les langues vivantes dans le premier degré Tél. 02.99.25.11.25.

Postes bilingues français-breton

Les candidats doivent avoir l'habilitation définitive en Breton.

Les néo titulaires lauréats du concours spécifique Breton sont affectés prioritairement sur les classes bilingues français-breton et y sont maintenus pendant cinq ans. A défaut, ils ne pourront bénéficier que d'une affectation provisoire.

RENNES EEPU Poterie : Section Internationale de Chinois

Une Section Internationale de Chinois existe dans cette école depuis la rentrée 2008.

Les enseignants doivent être en mesure de communiquer en chinois mandarin. Les candidats à ces postes seront soumis à une vérification de leurs connaissances.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact avec l'IEN de la circonscription de RENNES SUD (Tél. 02.99.25.10.66)

RENNES EEPU Jules Ferry : Section Internationale de Chinois

Une Section Internationale de Chinois a ouvert dans cette école à la rentrée 2016.

Les enseignants doivent être en mesure de communiquer en chinois mandarin. Les candidats à ces postes seront soumis à une vérification de leurs connaissances.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact avec l'IEN de la circonscription de RENNES EST (Tél. 02.99.25.10.87)

La Section Internationale Chinois, implantée à l'école élémentaire de Jules Ferry à Rennes, reste la première étape d'un parcours de formation en chinois mandarin qui débute au CE2 et se poursuit jusqu'au lycée. Les élèves appartenant à ce parcours, sont répartis dans des groupes mixtes (élèves apprenant le chinois et autres élèves) et bénéficient d'enseignement dédiés lors de regroupement spécifiques, tout en bénéficiant des actions déclinées dans les dynamiques du projet d'école.

Les enseignants habilités en chinois assurent des séquences d'enseignement en chinois, lors de phases ritualisées, dans l'enseignement d'autres disciplines dès que le contenu des enseignements le permet, ainsi que lors de séances d'enseignement de langue chinoise spécifiques, en complément de l'intervention d'une intervenante sinisante. Une maîtrise de la langue chinoise est attendue tant dans la maîtrise langagière que dans l'écriture calligraphique.

Les candidats devront solliciter ce vœu dans le cadre de leur participation au Mouvement intra départemental adresser leur dossier (lettre de motivation et C.V.) au service DIV1C pour le 21/04/2021, par mail à l'adresse suivante : ce.35div1aff@ac-rennes.fr

Ils seront convoqués, par mail, à un entretien.

RENNES EEPU Carle Bahon : vers une Section Internationale de Chinois

La Section Internationale de Chinois est créée à la rentrée 2021. Un poste d'enseignant de chinois a été implanté dès la rentrée 2020. Pour cette seconde année de mise en œuvre, cela concerne le CE2 et le CM 1 (selon des modalités identiques à celles de la Poterie et de Jules Ferry).

Les enseignants doivent être en mesure de communiquer en chinois mandarin. Les candidats à ces postes seront soumis à une vérification de leurs connaissances.

Pour toutes précisions complémentaires, prendre contact avec l'IEN de la circonscription de RENNES EST (Tél. 02.99.25.10.87).